

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES **ANNEE 2023**

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires est une disposition légale prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1.

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

Le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires porte sur les « *orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune* ».

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté au conseil municipal du 4 octobre 2022 fait référence au Rapport d'Orientations Budgétaires dans son article 1.1.1.

I – LE CONTEXTE NATIONAL - LOI DE FINANCES POUR 2023

Éléments de contexte économique et financier

L'année 2022 a été marquée par une forte inflation et par une crise énergétique qui a vu les tarifs de gaz et d'électricité augmenter de façon inhabituelle.

En 2023, la loi de finances anticipe une diminution du déficit public qui devra passer sous les 3% du PIB en 2027. Elle prévoit également la suppression de la CVAE sur deux ans à partir de 2023, la création d'un Fonds Vert de 2 milliards d'euros et une augmentation de l'enveloppe DGF de 320 millions d'euros.

Éléments macroéconomiques et cadrage fiscal à la date du 6 janvier 2023 :

- Croissance prévisionnelle 2023 : environ +1% (+2,5% en 2022)
- Inflation prévisionnelle 2023 : 6% (5,2% en 2022)
- Evolution de la dette 2023 : 111,2 % du PIB (113,7 % du PIB en 2022)
- Déficit public : -5,00 % en 2023 (-5,00 % également en 2022)
- Revalorisation des valeurs locatives 2023 : inflation N-2 / N-1 : + 7,1 %

Contexte financier des collectivités locales, quelques chiffres pour l'année 2022 par rapport à 2021 :

- Evolution des dépenses de fonctionnement : + 4,9 % surtout en raison de la hausse des tarifs gaz et électricité ;
- Evolution des recettes de fonctionnement : + 3,2 % ;
- Evolution des dépenses d'investissement : + 6,9 % ;
- Croissance de l'encours de la dette : + 1,6 %.

Les dotations de l'Etat :

L'Etat prévoit une hausse des concours financiers aux collectivités (53 Mds € en 2023 contre 52,7 Mds € en 2022).

L'enveloppe DGF est en hausse en 2023 (+320 millions d'€) mais d'autres dotations spécifiques augmentent :

- Dotation de solidarité urbaine : +90 millions d'euros
- Dotation de solidarité rurale : +200 millions d'euros
- Dotation d'intercommunalité : +30 millions d'euros

IFER photovoltaïque :

La loi de finances rectificative 2022 aligne la règle de partage des IFER (*Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux*) pour le photovoltaïque sur celle de l'éolien :

- 20% pour les communes (nouveau taux) ;
- 50% pour les EPCI (taux maintenu) ;
- 30% pour les départements (nouveau taux).

C'est une mesure à l'avantage des communes et au détriment des départements. Elle ne semble prévue que pour les centrales de production installées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le soutien à l'investissement :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'€ :

- DETR : 1,046 milliard d'€
- DSIL : 570 millions (-337 millions d'€ par rapport à 2022)
- Dotation politique de la ville : 150 millions d'€
- DSID : 212 millions d'€

La péréquation verticale : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

L'enveloppe de la DSR est en progression de 90 millions d'euros et est portée à 1,967 Md€.

La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles communaux et intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Le montant du FPIC en 2023 restera plafonné à 1 Md€, son niveau de 2022. Notre commune devrait être contributrice à ce fonds.

Filet de sécurité :

Mise en place d'un nouveau filet de sécurité, sur l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont certains critères, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie. Critères de recevabilité :

- ✓ Epargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- ✓ Baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022,
- ✓ Potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique.

Au regard des éléments connus à ce jour, la Commune ne devrait pas être éligible à cette aide.

Fiscalité :

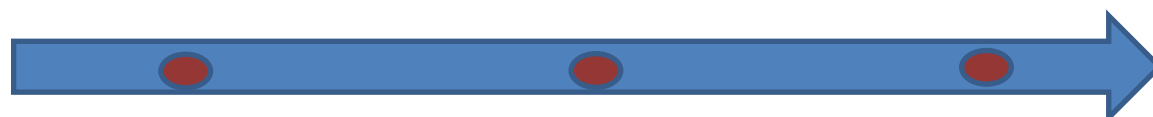
- ✓ Réforme de la taxe d'habitation terminée :

La loi de finances 2021 précisait les modalités de la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette suppression est effective en 2023.

Pour mémoire, depuis 2020, les 80% des contribuables les moins aisés ne paient plus cette taxe pour les résidences principales. Les autres ont payé 65% de leur TH en 2021, 35% en 2022 et ne paient plus rien en 2023. Il s'agit d'un allègement massif de la pression fiscale qui permet à l'ensemble des foyers d'être dispensés du paiement de la TH afférente à leur habitation principale.

2021 : dégrèvement de 30 %

2023 : dégrèvement
de 100 %



2022 : dégrèvement
de 65 %

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales n'existe plus.

Seule subsiste la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de cette taxe d'habitation résiduelle peut être modifié à partir de 2023 tout comme le taux de taxe d'habitation sur les logements vacants.

- ✓ Revalorisation des bases fiscales :

La loi de finances 2023 a prévu un coefficient de revalorisation de 1,071% des bases fiscales.

FCTVA :

Avec l'automatisation du FCTVA, entrée en vigueur en 2022, l'éligibilité de la dépense est fonction de son imputation comptable.

Taxe d'Aménagement :

La loi de finances 2022 rendait obligatoire le reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement reçue par la commune au groupement intercommunal dont elle est membre. Le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCIFP, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été supprimé. Ce reversement devient facultatif.

II – LE CONTEXTE LOCAL

SITUATION DE LA COMMUNE AU 31/12/2022

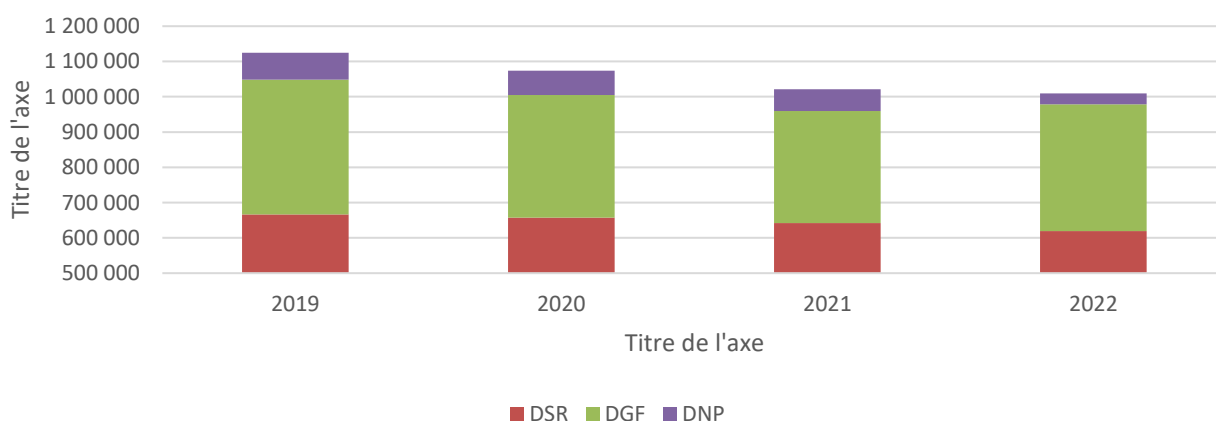
Données générales sur la Commune pour 2022 :

- Evolution des dépenses de fonctionnement : + 2,34 % en 2022 surtout en raison de la hausse des tarifs gaz et électricité ;
- Evolution des recettes de fonctionnement : + 2,07 % en 2022 ;
- Evolution atypique des dépenses d'investissement : repli de 46,56 % en 2022 par rapport à 2021 : la fin des travaux de revitalisation du centre-ville explique cette baisse ;
- Croissance de l'encours de la dette : + 4,72 % en 2022.

Historique des dotations de l'Etat depuis 2019

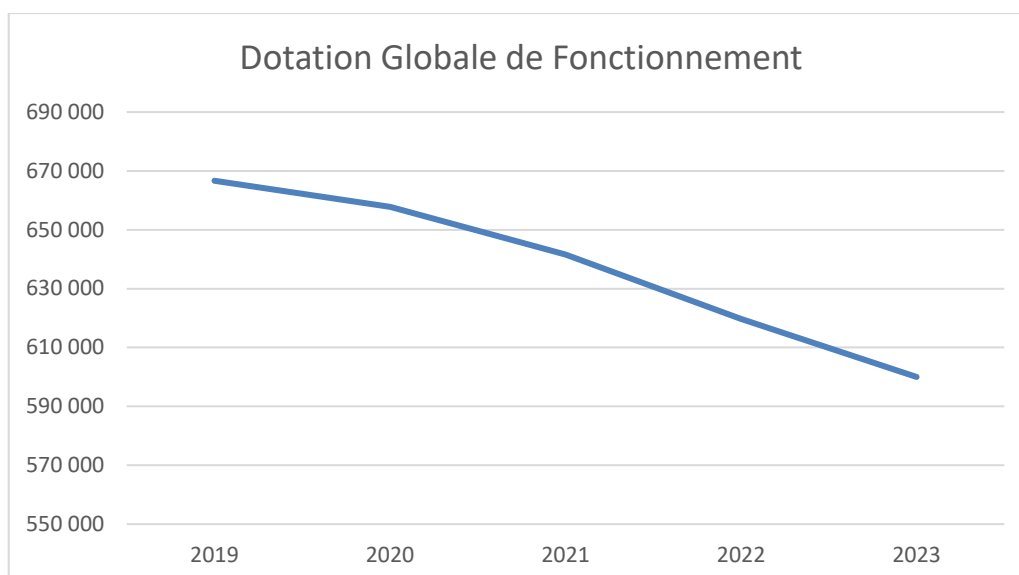
Compte	Libellé	Titré 2019	Titré 2020	Titré 2021	Titré 2022
7411	DGF dotation forfaitaire	666 658,00	657 782,00	641 871,00	619 688,00
74121	Dotation Solidarité Rurale	381 700,00	347 308,00	318 017,00	358 546,00
74127	Dotation Nationale de Péréquation	76 124,00	68 512,00	61 661,00	30 831,00
	Total	1 124 482,00	1 073 602,00	1 021 549,00	1 009 065,00
	<i>Variation / année précédente</i>		-4,52%	-4,85%	-1,22%
	<i>Variation depuis 2019</i>		-4,52%	-9,15%	-10,26%

Evolution des dotations depuis 2019



Historique Dotation Globale de Fonctionnement (*part forfaitaire*) depuis 2019

Années	2019	2020	2021	2022	2023 Prévision
En €	666 658	657 782	641 871	619 688	600 000
Variation / année précédente		-1,33%	-2,42%	-3,46%	-3,18%



Pour 2023, la loi de finances prévoit une hausse de l'enveloppe de la DGF afin de limiter la baisse de cette dotation pour certaines communes. La DGF prend en compte le critère population :

Au 1^{er} janvier 2022 :

- Population INSEE 6 555 habitants (*notification du 10/12/2021*)
- Population DGF 6 555 + 128 résidences secondaires + emplacements sur aire des gens du voyage x 2 soit 21 x 2 = 42 donc 6 725 habitants

Au 1^{er} janvier 2023 :

- Population INSEE 6 502 habitants (*notification du 9/12/2022*)
- Population DGF 6 502 + 88 résidences secondaires + emplacements sur aire des gens du voyage x 2 soit 21 x 2 = 42 donc 6 632 habitants (estimation)

Avec une réduction prévisionnelle de 93 habitants, une baisse de la DGF communale est probable en 2023.

Historique des compensations de l'Etat depuis 2019

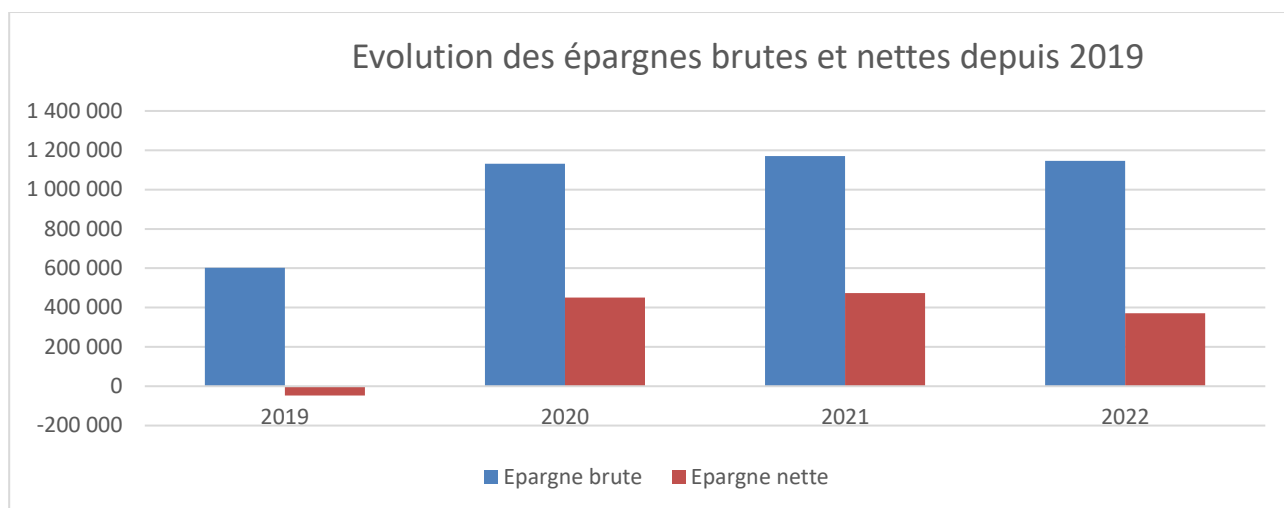
Compte	Libellé	Titré 2019	Titré 2020	Titré 2021	Titré 2022
7482	Compensation taxe additionnelle droits mutation	346,00	371,00	166,00	189,00
748313	Dotation compensation Réforme TP	177 509,00	175 177,00	175 177,00	175 177,00
74834	Compensation fiscale TFB et TFNB	7 179,00	7 075,00	328 456,00	343 142,00
74835	Compensation fiscale TH	130 545,00	137 506,00	0,00	0,00
	Total	315 579,00	320 129,00	503 799,00	518 508,00
	Variation / année précédente		1,44%	57,37%	2,92%
	Variation depuis 2019		1,44%	59,64%	64,43%

Résultats provisoires 2022 :

- Section de Fonctionnement :

Résultats - Section de fonctionnement sur la période 2019 – 2022

en €	2019	2020	2021	2022
Recettes	7 507 880	8 268 348	8 295 123	8 467 841
Dépenses	7 271 703	7 534 960	7 558 865	7 737 675
Résultat de fonctionnement	236 177	733 388	736 259	730 166
Epargne brute	602 613	1 131 817	1 170 780	1 146 677
Variation N-N-1		529 204	38 963	-24 103
Epargne nette	-47 594	450 833	473 168	370 807



L'objectif de maintenir une épargne nette positive en 2022 a été atteint grâce à une exécution rigoureuse du budget. Cette épargne nette est néanmoins plus faible qu'en 2021 malgré un excédent stable mais en raison de l'augmentation de l'annuité en capital de l'emprunt.

L'excédent de 730 166 € a été obtenu grâce :

- ✓ à la hausse des produits de gestion courante (recettes de l'espace loisirs, location de salles et de locaux municipaux) ;
- ✓ à la hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue,
- ✓ aux économies réalisées sur les dépenses d'éclairage public : extinction et installation de LED ;
- ✓ à un effort de gestion.

Le résultat cumulé prévisionnel (*résultat 2022 prévisionnel + excédent antérieur 2021*) s'élève à 1 632 581 €.

Comparatif 2021/2022 par poste de dépenses en section de fonctionnement :

Dépenses :

Recettes :

Catégories de dépenses	Réalisé 2021	Réalisé prévisionnel 2022	Tendance	Catégories de recettes	Réalisé 2021	Réalisé prévisionnel 2022	Tendance
Charges à caractère général	1 981 664	2 024 678	↗	DGF	641 871	619 688	↘
Charges de personnel	4 165 751	4 441 233	↗	Autres dotations Etat	925 821	984 210	↗
Indemnités des élus	113 701	116 396	↗	Autres participations	120 869	166 642	↗
Subventions aux associations	83 448	91 971	↗	Fiscalité : TH TF TFNB,	3 266 044	3 333 437	↗
Autres subventions	17 595	17 595	=	Attribution de compensation	1 714 987	1 712 997	↘
Charges à répartir	10 647	10 647	=	Taxe sur les pylones et taxe de séjour	48 402	50 214	↗
Reversement de fiscalité (dont FPIC)	52 450 dont FPIC 46 806€	53 921 dont FPIC 49 511€	↗	Taxe électricité	116 924	122 882	↗
Subvention au CCAS	250 000	250 000	=	Droits de mutation	253 532	206 652	↘
Contributions aux organismes publics	86 915	88 848	↗	Droits de places	8 289	9 236	↗
Charges financières	179 761	186 162	↗	FNGIR	346 191	346 191	=
Charges exceptionnelles	156 364	26 180	↘	Produits exceptionnels	39 775	19 044	↘
Opérations de cessions	74 799	33 837	↘	Opérations de cessions	74 799	33 837	↘
Amortissements	387 893	393 612	↗	Produits de gestion courante	733 861	795 726	↗
Dotations pour risques		2 594	↗	Production immobilisée	5 562	18 074	↗
				Reprise sur provisions, reprise des subventions + transfert de charges	320	49 011	↗
TOTAL	7 560 989	7 737 675	↗		8 297 247	8 467 841	↗
				EXCEDENT	736 258	730 166	↘

Ces variations sont expliquées par les différents éléments suivants :

✓ Remarques sur les dépenses :

- Les charges à caractère général sont en hausse (+ 43 014 € ; + 2,17%) due à l'augmentation des charges d'énergie ;
- Les charges de personnel varient de + 6,61 % : en raison des hausses du point d'indice de 3,5%, du taux du versement mobilité au 1^{er} juillet (*de 0,40 % à 0,80%*), de la revalorisation des emplois de catégorie C, de la modification du tableau des effectifs et du glissement vieillesse technicité ;
- FPIC : la ville a été contributrice à hauteur de 49 511 € en augmentation de 5,78% ;
- Les subventions aux associations augmentent de 10,21 % ;
- Les charges financières (*intérêts des emprunts*) sont en hausse (+ 6 400 € soit +3,56 %) en raison de taux plus élevés sur les prêts récemment contractés ;

- Les charges exceptionnelles sont en baisse. En 2021, il avait été procédé au remboursement de l'allocation pour compensation des pertes et recettes fiscales et domaniales qui nous avait été versée à tort par l'Etat en décembre 2020 (152 669,50 €) ;
- La subvention versée au CCAS est stable à 250 000 €.

✓ Remarques sur les recettes :

- La part forfaitaire de la DGF a diminué de 3,46 % ;
- La recette fiscale est en hausse notamment due à la revalorisation des bases locatives de 3,40 % ;
- Les droits de mutation diminuent mais traduisent encore une bonne dynamique des transactions immobilières sur la commune ;
- Les produits de gestion courante correspondants à l'activité des services et des locations de biens immobiliers sont en hausse de 8,43 % ;
- Les produits exceptionnels baissent en 2022 dû essentiellement à une diminution des remboursements de sinistres ;

Taux d'exécution budgétaire des dépenses de fonctionnement sur la période 2019-2022

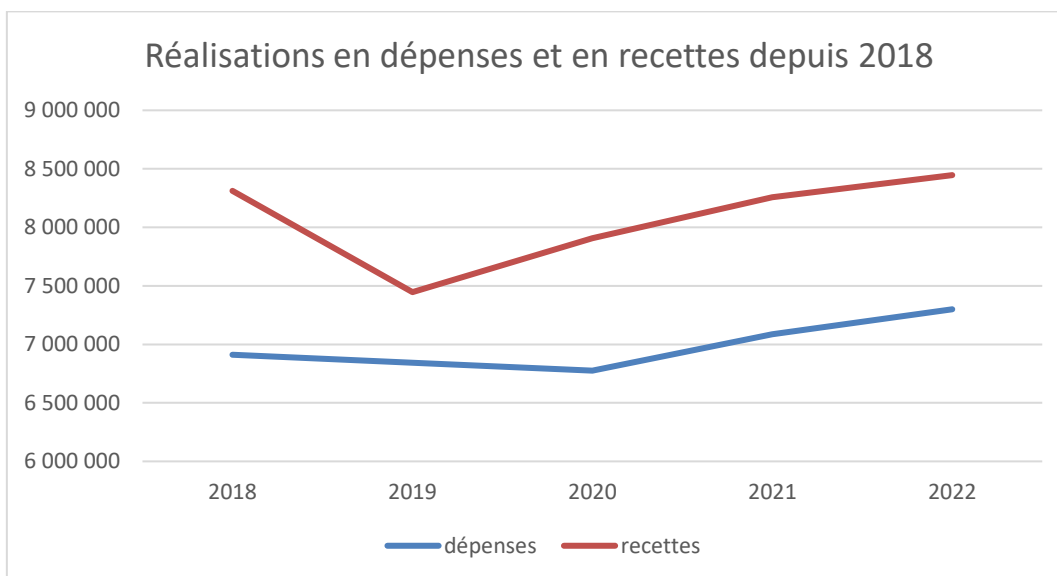
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022
BP (crédits ouverts dépenses réelles)	7 327 784	7 486 340	7 128 211	7 719 246
BP+DM+REPORTS	7 381 778	7 536 818	7 325 348	7 785 072
<i>Variation (BP+DM+ Reports)-BP / BP</i>	0,74%	0,67%	2,77%	0,85%
REALISATIONS	6 835 246	6 775 327	7 085 525	7 299 579
<i>Taux de réalisation (CA / BP)</i>	93,28%	90,50%	99,40%	94,56%
<i>Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))</i>	92,60%	89,90%	96,73%	93,76%

Taux d'exécution budgétaire des recettes de fonctionnement sur la période 2019-2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022
BP (crédits ouverts recettes réelles)	7 105 323	7 422 140	7 394 773	8 153 962
BP+DM+REPORTS (crédits ouverts)	7 268 755	7 466 997	7 864 471	8 214 794
<i>Variation (BP+DM+ Reports)-BP / BP</i>	0,90%	0,60%	6,35%	0,75%
REALISATIONS	7 437 859	7 907 014	8 256 305	8 446 256
<i>Taux de réalisation (CA / BP)</i>	104,68%	106,53%	116,65%	103,58%
<i>Taux de réalisation (CA / (BP+DM+Reports))</i>	102,33	105,89%	104,98%	102,82%

Les taux d'exécution de la section de fonctionnement sont satisfaisants :

- en dépenses de 93,76 %
- en recettes de 102,82 %.



- Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 495 652 € dont dépenses d'équipement : 1 626 589 € (*chapitres 20, 204, 21 et 23*), annuité de la dette 775 871 € et opérations d'ordre 93 193 €.

Les recettes sont de 3 764 228 € dont les tirages sur les contrats d'emprunts pour 1 300 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 800 000 €, les subventions perçues pour 569 989 €, le FCTVA pour 538 078 €, les dotations aux amortissements pour 393 612 €.

➤ Résultats prévisionnels 2022 :

	Dépenses	Recettes
Réalisation 2022	2 495 652	3 764 228
Excédent 2022		1 268 576
Déficit cumulé fin 2021	1 085 891	
Excédent cumulé fin 2022		182 685
Restes à réaliser	865 013	1 193 047
Excédent de financement		510 719

L'excédent d'investissement de l'exercice est de 1 268 576 €.

Après reprise du déficit 2021, le résultat cumulé affiche un excédent de 182 685 €.

Avec les restes à réaliser, l'excédent de financement est de 510 719 €. Il s'explique par les tirages en 2022 des emprunts contractés en 2021.

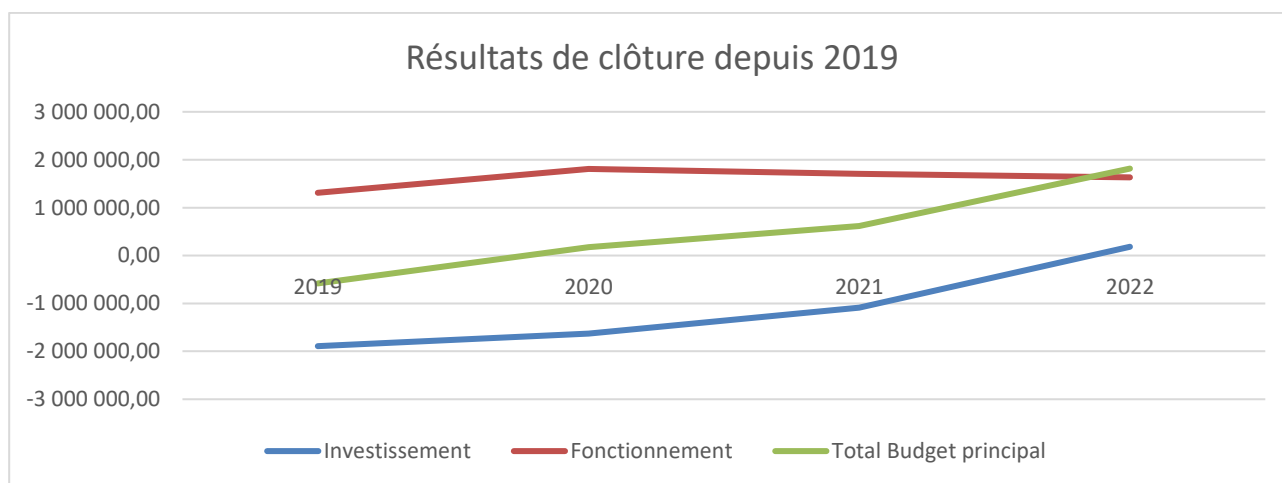
En recettes, un emprunt auprès du Crédit Mutuel a été signé et est reporté pour 600 000 €.

Ces trois contrats ont permis de garantir des taux fixes encore faibles (0,80 %, 0,95% et 2,50%) par rapport à ceux pratiqués actuellement (*environ 4% en janvier 2023*).

Résultat de clôture prévisionnel 2022

Évolution des résultats de clôture de 2019 à 2022

	Résultat à la clôture 2019	Résultat à la clôture 2020	Résultat à la clôture 2021	Résultat à la clôture 2022
Investissement	-1 884 385	-1 631 195	-1 085 891	182 685
Fonctionnement	1 310 200	1 807 717	1 702 414	1 632 580
Total Budget principal	-574 185	176 522	616 523	1 815 265



Les recettes propres de la section d'investissement sont suffisantes et participent au remboursement du capital des emprunts. Aussi, la règle de l'équilibre budgétaire est bien respectée dans l'exécution de l'année 2022 :

Dépenses à couvrir par des ressources propres :

Remboursement en capital	775 870,61
Restes à réaliser en dépenses	865 013,44
Solde d'exécution N-1 (001)	1 085 890,52
Total des dépenses à couvrir	2 726 774,57

Ressources propres disponibles :

FCTVA	538 077,69
Taxe d'aménagement	39 051,94
Amortissements - reprises	389 964,79
Cession	33 837,00
Restes à réaliser en recettes	1 193 046,62
Affectation	800 000,00
Total des ressources propres disponibles	2 993 978,04

SOLDE + 267 203,47

Tableau d'extinction de la dette jusqu'en 2046 :

	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 31/12/N
2023	1 041 264,75	203 035,39	837 629,36	11 393 169,68
2024	1 016 819,46	191 528,63	825 290,83	10 567 878,85
2025	942 525,52	176 228,36	766 297,16	9 801 581,69
2026	934 023,94	161 675,07	772 348,87	9 029 232,82
2027	864 723,08	147 178,39	717 544,69	8 311 688,13
2028	797 888,49	135 041,99	662 846,50	7 648 841,63
2029	735 877,62	123 161,51	612 716,11	7 036 125,52
2030	707 165,04	111 920,06	595 244,98	6 440 880,54
2031	640 913,04	101 467,92	539 445,12	5 901 435,42
2032	636 703,12	91 724,36	544 978,76	5 356 546,66
2033	591 177,52	82 135,68	509 041,84	4 847 414,82
2034	574 518,41	74 160,50	500 357,91	4 347 056,91
2035	571 793,51	66 612,96	505 580,55	3 841 476,36
2036	569 098,52	58 185,21	510 913,31	3 330 563,05
2037	485 928,21	50 513,60	435 414,61	2 895 148,44
2038	483 202,91	43 669,50	439 533,41	2 455 615,03
2039	421 624,89	37 078,85	384 546,04	2 071 068,99
2040	418 916,78	30 997,77	387 919,01	1 683 149,98
2041	408 682,98	24 805,06	383 877,92	1 299 272,06
2042	398 560,47	18 635,52	379 924,95	919 347,11
2043	366 243,61	12 681,25	353 562,36	565 784,75
2044	364 398,44	7 105,89	357 292,55	208 492,20
2045	119 655,95	1 683,90	117 972,05	90 520,15
2046	91 183,48	663,33	90 520,15	0,00

Calcul de la capacité de désendettement sur la période 2019 – 2022

en €	2019	2020	2021	2022
Epargne brute	602 613	1 131 817	1 170 780	1 146 677
C/16 - Annuité en capital de la dette	650 207	680 984	697 612	775 871
Epargne nette	-47 594	450 833	473 168	370 806
Encours de dette au 31 décembre N	9 642 287	9 761 303	11 106 025	11 630 670
Capacité de désendettement BP en années (Encours de dette / Epargne brute du BP)	16,00	8,62	9,49	10,14

La capacité de désendettement qui était de 9,49 années au 31 décembre 2021 est passée à 10,14 années au 31 décembre 2022 ; le bon niveau de l'épargne brute 2022 a permis d'en limiter la hausse.

Le remboursement de deux emprunts en cours, l'un pour la gendarmerie, l'autre pour la Maison de santé pluridisciplinaire sont couverts par des loyers :

- L'annuité à rembourser pour l'emprunt de la gendarmerie est de 146 032,55 € et le loyer perçu de l'Etat s'élève à 163 279,50 €. L'annuité est donc couverte entièrement par le loyer. Le surplus sert au paiement de la taxe foncière et à divers frais d'entretien ;
- L'annuité à rembourser pour l'emprunt de la Maison de santé pluridisciplinaire a été de 54 845,74 € pour 2022 et le loyer perçu en 2022 par la SCM des professionnels de santé s'élève à 44 502,96 € (*le loyer attendu pour 2023 est de 45 170 €*). L'annuité étant dégressive (*remboursement à capital constant*), l'écart entre le loyer et le remboursement de l'annuité va se réduire d'années en années.

Sans ces deux emprunts, l'encours de la dette au 31 décembre 2022 serait de 8 802 684 € ramenant la capacité de désendettement à 7,68 années.

Au 31/12/2022, la part des emprunts fixes est de 90,89 % (*CRD de 10 571 237 €*), celle des emprunts variables de 9,11 % (*CRD 1 059 433 €*).

III - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CONTEXTE GENERAL

L'année 2022 a été marquée par la crise énergétique et l'inflation. Grâce au contrat signé avec EDF via le Gip Approlys, la hausse des tarifs d'électricité a été limitée. Les mesures mises en œuvre ont permis de limiter l'impact de cette crise : éclairage public, baisse de la température ambiante dans les locaux municipaux (19°C).

➤ Recettes de fonctionnement

Fiscalité :

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales est fixé à 1,071 pour 2023.

Historique des taux depuis 2019 et moyenne de la strate au 31/12/2021

Type de Taux	2019	2020	2021	2022	Taux moyens de la strate au 31/12/2021
TH	12,38	12,38	12,38	12,38	15,57
TFB	21,50	27,00	46,72	46,72	39,10
TFNB	38,62	46,00	46,00	46,00	52,31

Au 31/12/2021, les bases nettes de la commune et de la strate sont les suivantes :

	Mehun sur Yèvre (en milliers d'€)	En € par habitant	Moyenne de la strate (en € par habitant)
Foncier bâti	6 508	971	1 245
Foncier non bâti	96	14	18

Si le taux communal TFB est supérieur à celui de la strate, les bases sont quant à elles plus faibles. L'application des taux à des bases inférieures génèrent une recette par habitant inférieure à celle de la moyenne de la strate.

Les produits des taxes locales par habitant au 31/12/2021 sont les suivants :

- ✓ Taxe foncière sur le bâti : 469 € (moyenne de la strate 487 €)
- ✓ Taxe foncière sur le non bâti : 7 € (moyenne de la strate 9 €)

La simulation ci-dessous des bases communales prévisionnelles 2023 à partir de celles de 2022 prend en compte le coefficient de revalorisation de 1,071 pour les taxes foncières mais pas les variations physiques des bases non connues à ce jour.

Taxes	Bases 2022	Taux 2022	Bases 2023 prévisionnelles	Taux 2023	Recettes attendues
THRS	358 550	12,38	383 648	12,38	47 495
THLV	176 568	12,38	188 928	12,38	23 389
TFB	6 680 673	46,72	7 148 320	46,72	3 339 695
TFNB	98 104	46,00	104 971	46,00	48 287
					3 458 866

La recette fiscale totale en 2023 attendue est estimée à 3 458 866 €.

Autres recettes de fonctionnement :

- ✓ La part forfaitaire de la DGF est estimée à 600 000 €.
- ✓ Les autres recettes devraient rester stables.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

Péréquation horizontale :

En 2023, la commune devrait à nouveau contribuer au FPIC pour un montant estimé de 50 000 €.

Charges de personnel :

La masse salariale sera réévaluée pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité, du Versement Mobilité (0,80% au 1^{er} juillet 2022 et 1,40% au 1^{er} juillet 2023), du remplacement des agents absents, et une augmentation éventuelle du point d'indice.

Pour mémoire, évolution de la masse salariale depuis 2019 (*chapitre 012*) :

2019 : 4 152 115,51 €
2020 : 4 040 127,65 € (-2,70%)
2021 : 4 165 750,95 € (+3,11%)
2022 : 4 441 232,50 € (+6,61%)
2023 : 4 650 000,00 € (*prévision*)

Autres dépenses :

- Un crédit de 140 600 € sera inscrit au budget primitif pour payer la participation communale à la crèche et RAM (*Communauté de communes Terres du Haut Berry*).
- L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue à 95 000 €.
- Cotisations au CNFPT et au Centre de Gestion du Cher :
 - ✓ Le taux plafond de cotisation des collectivités auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale est de 1,00 %.
 - ✓ Le taux de cotisation du centre de gestion du Cher est stable à 1,40 %.

- Les coûts de l'énergie (*électricité et gaz*) tendent toujours à augmenter.
- Les intérêts d'emprunts sont en augmentation.
- Les dépenses d'achat des repas pour la restauration scolaire sont plus élevées par rapport au précédent marché, cela représente une hausse estimée de 17 000 € soit +15% par rapport à 2022.
- L'enveloppe pour l'entretien des bâtiments est en hausse.

Relations financières avec Bourges Plus :

- ✓ Le montant total de l'allocation de compensation à percevoir en 2023 de 1 712 997 € ;
- ✓ En investissement, la commune est redevable d'un montant annuel de 34 140 € correspondant au paiement d'une subvention d'équipement dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- ✓ Création d'une foncière intercommunale : cet outil permettrait de piloter la politique foncière de l'agglomération. Une réflexion est en cours à Bourges Plus et les Communes seront amenées à se prononcer sur ce projet au cours de l'année 2023.
- ✓ Dans le cadre de la révision à mi-parcours du pacte fiscal et financier de solidarité avec les communes membres, une réflexion devrait être engagée sur le principe de partage de la taxe d'aménagement.

Projection 2023 :

L'objectif est de maintenir une épargne nette équivalente à celle de 2022.

Epargnes brute et nette prévisionnelles 2023 :

<i>Epargnes brute et nette prévisionnelles</i>	<i>Au 31/12/2023</i>
Epargne Brute	1 130 000
Epargne Nette	293 000

➤ **Dépenses d'Investissement**

- ✓ L'annuité en capital est de 837 000 €.

- Suivi des opérations gérées en Autorisation de Programmes – Crédits de paiement (APCP) :
 - ✓ Agenda d'accessibilité programmé :
Autorisation de programme créée en 2016 et réactualisée à 643 508,05 € TTC
Dépenses réalisées de 2016 à 2022 : 603 508,05 €
Crédit de paiement 2023 : 40 000,00 €
 - ✓ Réfection du bâtiment des services techniques :
Autorisation de programme créée en 2019 et réactualisée à 1 100 347,42 € TTC
Dépenses réalisées de 2019 à 2022 : 150 347,42 €
Crédit de paiement 2023 : 950 000,00 €
 - ✓ Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes :
Autorisation de programme créée en 2019 et réactualisée à 265 951,00 €
Dépenses réalisées de 2019 à 2022 : 114 951,00 €
Crédit de paiement 2023 : 151 000,00 €
 - ✓ Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal :
Autorisation de programme créée en 2022
Crédit de paiement 2023 : 50 000,00 €
 - Réfection de la rue Gilbert Demay :
Autorisation de programme créée en 2023
Crédit de paiement 2023 : 228 600,00 €

➤ **Les projets 2023**

Demandes de subventions en cours :

- Réfection la rue Camille Méraut (DETR)
- Réfection de la couverture du gymnase Naveau (DETR)
- Extension de la video-protection n°2 (DETR)
- Acquisition d'une borne numérique pour l'accueil de la Mairie (DETR)

En 2023, les nouvelles opérations inscrites seront prioritairement celles subventionnées ou en cours de demande.

Les projets les plus importants hors APCP seraient les suivants :

- Changement de la chaudière à l'école du Château : 135 000 € ;
- Matériel et aménagement extérieur de la maison éclusière : 68 700 € ;
- Eclairage LED gymnases Naveau et Coubertin : 70 000 € ;
- Extension n°2 de la vidéo-protection : 75 000 € ;
- Réfection de la rue Camille Méraut : 340 000 € ;
- Aménagement d'une aire de camping-cars et d'accueil de loisirs : 350 000 € ;
- Casiers vélos : 40 000 € ;
- Véhicule Police Municipale : 26 500 € ;
- Matériel pour le camping municipal : 53 284 € ;

De plus, dans le cadre d'une démarche prospective, des enveloppes financières sont projetées sur plusieurs années dans différents domaines : renouvellement de matériels et de mobiliers, mises aux normes et conformité, sécurité, diagnostic, prise en compte des nouvelles réglementations.

➤ **Plan pluriannuel d'investissement de 2023 à 2025**

Pour les trois années qui viennent, le plan pluriannuel ci-dessous indique les prévisions de dépenses par opération et par poste de dépenses ainsi que les recettes de subventions attribuées, demandées ou estimées :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

<u>Postes de dépenses</u>	2023		2024		2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations en ACP						
Agenda accessibilité programmé	40 000					
Réhabilitation Bâtiment Services Techniques	950 000	106 050				
Agrandissement et relèvements de tombes au cimetière	151 000	51 244				
Réfection Château Charles VII et aménagement muséal	50 000	2 500	150 000	90 000	350 000	210 000
Rue Gilbert Demay	228 600	28 502	200 000	52 933		
Opérations principales						
Travaux école Pagnol	10 000					
Travaux école Charmilles	2 600					
Travaux école Château	200 760	32 246				
Travaux école du Centre	15 000					
Sécurité alarme écoles	32 798					
Jeux dans les écoles	20 900	14 700				
Aire Camping-cars	350 000	72 900				
Vidéoprotection	75 000	28 480	10 000	4 100		
Aménagement d'un local Police Municipale	65 690					
Voirie 2022 : 5 rues	148 600	47 472				
Rue Camille Méraut	370 000	149 800				
Place Edouard Servat	30 000		450 000	131 250		
Pont rue Gilbert Demay	93 660	156 227				
Rue Henri Boulard (de la rue J. d'Arc à la rue Camille Méraut)	25 000		310 000	90 000		

Avenue De Gaulle et rue Bernard Palissy			150 000			
Réfection marches parking Collégiale	30 000					
Casiers vélos + charte Cœur de France à vélo	60 000	13 000				
Camping matériel	53 284	9 485				
Camping aire de jeux			25 000	10 000		
Porte de l'Horloge			150 000	62 500		
Passerelles jardin du Duc de Berry	32 000	33 590				
Maison éclusière matériel	68 700	11 075	23 200	25 840		
Maison éclusière travaux	59 220					
Barrage de la Laiterie	35 000		460 000	305 000		
Couverture Gymnase Naveau	10 000		300 000	86 713		
Gymnases Naveau et Coubertin : éclairage Led	70 000	29 000				
Couverture salle de tennis de table	125 000	52 000				
Structure nautique	73 989	7 300	1 100 000	385 000	1 000 000	350 000
Salle Genevoix LED			23 000	9 500		
Solde Centre-ville	43 614	5 900				
Crédits par poste de dépense						
Voirie	52 552		250 000		275 000	
Panneaux et mobilier de voirie	6 759		3 000		3 000	
Eclairage public	189 334		40 000		40 000	
Travaux de sécurité	49 700		30 000		30 000	
Police Municipale	31 700	650				
Bâtiments	103 500	27 000	100 000		100 000	
Sites sportifs	45 540		50 000		50 000	
Matériel, outillage services techniques	115 800	19 750	50 000		50 000	
Matériel et mobilier administratif	17 000	3 625	3 000		3 000	
Matériel, équipement écoles	61 000		15 000		15 000	
Matériel école de musique	13 100	6 880	6 500	4 000	6 500	4 000
Matériel autres services	26 810		10 000		10 000	
Espaces verts	1 625		10 000		10 000	
Eau pluviale, hydraulique	34 140		34 140		34 140	
Informatique et télécommunication	28 025		30 000		30 000	
Œuvres d'art et collections	6 650		6 000		6 000	
Réserve foncière et frais notariés	20 000		20 000		20 000	
Total	4 323 650	909 376	4 008 840	1 256 836	2 032 640	564 000

➤ **Evolutions prévisionnelles du besoin de financement et de l'encours de la dette au 31/12/2023 :**

Dépenses d'équipements :	4 323 650 €
Ressources internes :	
➤ Epargne nette	- 293 000 €
➤ Produits des cessions	- 50 000 €
Ressources externes :	
➤ Taxe d'aménagement	- 30 000 €
➤ Subventions attendues	- 909 376 €
➤ FCTVA	- 230 000 €
Besoin de financement :	2 811 274 €

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû devrait s'élever à 14 204 444 €.